

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 05 JUIN 2026 - 18H30

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric FONTANARAVA, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FONTANARAVA Eric, MONTENOIS Isabelle, LESPAGNOL Nicolas, TERRIS Vanessa, FALIP Jean-Marie, LASSERON Vanina, MALOSTO Jean-Pierre, GOUVERT-BANKS Danielle, BORNE Philippe, DERNIS Thierry, DURAND-TORNARE Florence, TRAVERT Philippe, ROUX Hélène, CAUCHI Elisabeth, POINTU Fabrice, COLOMBO Dominique, JAMGOTCHIAN Jean-Claude, PERRIN Stéphane, ROSSIGNOL Rachel, BERNAERT Julien, BERNARD Céline.

Ont donné procuration : M. LARRIVE Gérard à M. FONTANARAVA Eric, Mme MOULIN-BERGER Colette à Mme MONTENOIS Isabelle, M. TABARANT Michel à M. POINTU Fabrice, Mme GIAUME Marie-Christine à M. MALOSTO Jean-Pierre, Mme MURET Jane à Mme ROUX Hélène, M. ZIEGLE Nicolas à M. TRAVERT Philippe.

Absents excusés : Aucun.

Absents : Aucun.

A - Approbation du compte rendu de réunion du conseil municipal du 23/04/2026

Adopté à la majorité,

POUR : 25

ABSTENTION : 2 (Mme COLOMBO et M JAMGOTCHIAN)

B - Délibérations :

1. Délibération validant le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Jean-Marie FALIP

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire, Président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir présenter aux services fiscaux une liste permettant la nomination de 8 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 8 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants, cette liste comportera 32 noms.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

2. Délibération portant désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges consiste à évaluer la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la Communauté d'Agglomération. Un rapport définitif est établi et sert de base au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Ce rapport est soumis au conseil municipal pour approbation chaque année.

La CLETC est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. La commission est indépendante et composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.

Par la délibération n°2026-033 du Conseil Communautaire du 9 avril 2026, le nombre de représentants pour la commune de Lauris a été fixé à un.

Il convient donc de procéder à l'élection de ce délégué afin de représenter la commune lors des réunions et des travaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à cette élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

La candidature de M Jean-Marie Falip a été proposée pour remplir ces fonctions de représentant de la commune à la CLECT.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

3. Délibération portant désignation des délégués de la commune au SMAVD

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, la commune doit procéder à la désignation de ses représentants titulaire et suppléant auprès du SMAVD. Cette désignation permettra à la commune d'être représentée dans le sous-collège des communes au sein du SMAVD.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à ces désignations des délégués, comme suit :

- M Nicolas Ziegler (délégation mobilité)
- Mme Hélène Roux (délégation risques)

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

4. Délibération portant constitution des commissions municipales

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Dans le cadre du bon fonctionnement du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de poursuivre la création de commissions municipales.

Les commissions municipales constituent des instances de travail internes au conseil municipal. Elles ont pour rôle d'examiner les dossiers relevant de leur domaine de compétence, de préparer les délibérations et d'émettre des avis consultatifs destinés à éclairer les décisions du conseil municipal.

En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux désignés selon le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

La présente délibération vise à :

- **Créer deux commissions municipales → Commission Urbanisme et Commission Qualité de l'Espace Public ;**
- Définir leur domaine d'intervention ;
- Fixer leur composition ;
- Préciser leurs modalités de fonctionnement.

La commission se réunit sur convocation du président.

Elle émet des avis simples et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la création des deux commissions municipales suivantes : **Urbanisme et Qualité de l'Espace Public ;**
- D'en fixer les domaines de compétence ;
- De procéder à la désignation de ses membres.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

5. Délibération portant création de la Commission Extra-Municipale des Jardins

Rapporteur : Philippe BORNE

Socle de la participation des citoyens, les commissions extra-municipales ont pour objet de :

- Associer les citoyennes, les citoyens et les acteurs de la commune à la vie du village et aux choix d'avenir.
- Porter des avis sur le long terme des politiques de la municipalité
- Créer une force de réflexion et de proposition dans le sens du bien commun.

La présente délibération a pour objet :

- de créer la commission suivante :
→ **la commission extra-municipale des Jardins**
- de déterminer les modalités de sa composition

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions extra-municipales exercent un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès des diverses instances politiques de la commune.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

6. Délibération portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la commune

Rapporteur : Jean-Marie FALIP

Par délibération en date du 22 septembre 2022, la commune a opté pour le passage au référentiel budgétaire M 57 au 1er janvier 2023.

Les collectivités de plus de 3 500 habitants adoptant le référentiel M57 doivent obligatoirement se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent y figurer sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Rappeler les normes qui encadrent la comptabilité publique et respecter le principe de permanence des méthodes
- Définir, décrire et diffuser les procédures comptables et budgétaires de la collectivité
- Créer un référentiel commun et diffuser une culture de gestion au sein des services de la collectivité

- Fixer les règles de gestion des programmes d'investissement.

Il contribue également à sécuriser la gestion financière de la collectivité en rappelant le principe de responsabilité des gestionnaires publics issu de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, qui a mis fin à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. Les acteurs de la chaîne financière, qu'ils soient comptables publics ou ordonnateurs, peuvent désormais être poursuivis personnellement.

Dans le cadre de cette nouvelle mandature, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le Règlement Budgétaire et Financier, joint à la présente note de synthèse (**Annexe n°1**).

Adopté à la majorité,

POUR : 26

ABSTENTION : 1 (Mme COLOMBO)

7. Budget Primitif 2026 - Subventions aux associations

Rapporteur : Nicolas LESPAGNOL

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir valider les demandes de subventions des associations, dont la liste est jointe à la présente note de synthèse (**Annexe n°2**).

Le montant prévisionnel des subventions aux associations inscrit au BP 2026, s'élève à 27 650 €

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

8. Délibération validant les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Modification partielle

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Par délibération en date du 16 avril 2026, le Conseil Municipal a délégué directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confié au maire.

Néanmoins, le conseil municipal peut mettre fin ou modifier la délégation, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir apporter les modifications suivantes à la délibération du 16 avril dernier :

- Délégation n°2

Ancienne délégation :

De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Nouvelle délégation :

De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, à l'exception pour ces derniers des tarifs relatifs aux services publics suivants : accueil périscolaire, restauration et centre de loisirs;

- Délégation n°3

Ancienne délégation

De procéder, dans la limite de 300 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Nouvelle délégation

Supprimée

- Délégation n°26

Ancienne délégation

De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Nouvelle délégation

Supprimée

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

9. Délibération validant la demande de subvention auprès des services de la DRAC pour l'étude diagnostique sur l'escalier extérieur du château et le mur de soutènement

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Le site du château constitue un élément majeur du patrimoine historique et architectural de la collectivité. Dans le cadre de sa conservation et de sa valorisation, il apparaît nécessaire d'engager une étude diagnostique concernant l'escalier extérieur ainsi que le mur de soutènement attenants, présentant des désordres structurels et des signes de dégradation nécessitant une expertise approfondie.

Cette étude a pour objectif :

- D'évaluer l'état sanitaire et structurel des ouvrages ;
- D'identifier les pathologies affectant les maçonneries et les éléments porteurs ;
- De définir les interventions nécessaires à leur sécurisation, leur restauration et leur pérennisation ;
- D'établir une estimation financière des programmes de travaux futurs.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial du site, la collectivité souhaite solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de l'accompagnement des études préalables et diagnostics sur les édifices patrimoniaux.

Le coût prévisionnel de l'étude diagnostique s'élève à 9 925 € HT. Le plan de financement prévisionnel pourrait être établi comme suit :

- Subvention DRAC (20%) : 1 985 €
- Autofinancement communal : 7 940 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le lancement de l'étude diagnostique relative à l'escalier extérieur du château et au mur de soutènement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC.

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

10. Délibération validant la demande de subvention auprès du département de Vaucluse - dispositif 50 000 arbres en Vaucluse

Rapporteur : Philippe BORNE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, de l'amélioration du cadre de vie et de l'adaptation au changement climatique, la collectivité souhaite engager une opération de végétalisation de plusieurs espaces publics communaux.

Le Département de Vaucluse a mis en place le dispositif « 50 000 arbres en Vaucluse », destiné à accompagner techniquement et financièrement les collectivités territoriales dans leurs projets de plantations et d'aménagements paysagers durables. Ce programme permet notamment la fourniture d'arbres et d'arbustes adaptés au climat méditerranéen.

Le projet communal prévoit la plantation d'arbres et/ou d'arbustes sur différents sites du territoire communal afin de :

- Renforcer la présence du végétal dans les espaces publics ;
- Améliorer le confort thermique et créer des îlots de fraîcheur ;
- Favoriser la biodiversité et la qualité paysagère ;
- Participer à la désimperméabilisation et à la valorisation des espaces ;
- Sensibiliser les habitants et les usagers aux enjeux environnementaux.

Les plantations envisagées concerneront notamment les espaces publics suivants : Avenue Philippe de Girard et Avenue Joseph Garnier, Centre de loisirs, abords des écoles, parkings en centre-ville.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à une enveloppe approximative de 3000 € TTC.

La collectivité sollicite le Département de Vaucluse au titre du dispositif « 50 000 arbres en Vaucluse » pour une aide en nature correspondant à la fourniture des végétaux nécessaires à la réalisation du projet.

Il est précisé que le règlement départemental prévoit notamment une aide sous forme de fourniture de végétaux, plafonnée à 15 000 € de dépenses subventionnables, avec un autofinancement minimal de 20 % par la collectivité

POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

11. Délibération portant présentation du Rapport Définitif d'Observations de la Chambre Régionale des comptes – exercice 2019/2025

Rapporteur : Eric FONTANARAVA

Par courrier en date du 13 avril 2026, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à la collectivité son Rapport Définitif d'Observations portant sur les exercices 2019 à 2025, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières.

Ce contrôle a porté sur la gestion de la collectivité au cours de la période considérée, notamment au regard :

- de la situation financière et budgétaire ;
- de la gouvernance et du pilotage administratif ;
- de la gestion des ressources humaines ;
- de la commande publique et des investissements ;
- ainsi que de la qualité et de l'efficacité du service public rendu.

Conformément aux textes en vigueur, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance suivant sa réception. Cette présentation donne lieu à un débat sans vote. Le Rapport Définitif d'Observations est joint à la présente note de synthèse.

La Chambre régionale des comptes formule plusieurs observations et recommandations relatives à la gestion de la collectivité sur la période contrôlée.

La présente délibération a donc pour objet :

- de prendre acte de la présentation du Rapport Définitif d'Observations de la Chambre régionale des comptes portant sur les exercices 2019 à 2025 ;
- de constater la tenue du débat au sein de l'assemblée délibérante ;
- d'annexer le rapport au procès-verbal de la séance conformément à la réglementation en vigueur

RAPPORT PRÉSENTE EN SÉANCE

C - Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ensemble des fontaines de la commune est alimenté par les eaux issues des bassins versants du Luberon. Ces eaux circulent au sein d'un réseau ancien nécessitant des travaux de réhabilitation. La fuite constatée avenue Joseph Garnier est liée à ce réseau d'alimentation ; des travaux de réparation seront prochainement programmés.
- Monsieur le Maire souhaite apporter une précision concernant la pétition relative à un poste d'animatrice au Centre de loisirs. Il rappelle que le Conseil municipal s'appuie sur les avis et préconisations des responsables de service concernant l'organisation et le fonctionnement de leurs services respectifs.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion de concertation se tiendra le samedi 13 juin au matin, à l'Espace Bloch, afin d'échanger sur les questions de stationnement dans le Vieux Village, et plus particulièrement sur l'interdiction de stationnement dans la Cour des Créateurs.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Fête de la Musique se déroulera le samedi 20 juin prochain, en concertation avec les commerçants de la commune. Il annonce également l'organisation de marchés nocturnes artisanaux qui se tiendront les samedis durant la période estivale dans le Vieux Village.

La réunion du conseil municipal est levée à 20H00

Le secrétaire de séance,
Isabelle MONTENOIS

I. MONTENOIS

Publié le 17/06/26

Le Maire,
Eric FONTANARAVA

